

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2015

Le quinze septembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

**Étaient Présents :** Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vanessa LEBEAU - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL -

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

## **Excusés :**

Mme Claudie MAHÉ (qui avait donné procuration à Mme Muriel MAHÉ)

M. Claude MEYE (qui avait donné procuration à M. Marc FOUCAULT)

Mme Lucie LEGUEN (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

M. Michel MÉNARD (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (qui avait donné procuration à Mme Annaïg GICQUEL)

**Secrétaire de Séance :** Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal : ..... 29

Nombre de présents : ..... 24

Nombre de pouvoirs : ..... 5

Quorum : ..... 15

Date de convocation : ..... 08/09/2015

## **Sommaire**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2015

Information des décisions prises par le Maire

2015-72 Nouvelle composition du Conseil Communautaire/Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau –Saint Gildas des Bois

2015-73 Demande avis/Adhésion ville de Saint-Nazaire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

2015-74 Mise en place Commission communale pour l'accessibilité

2015-75 CDD/Recrutement Technicien VRD/Bureau d'Études

2015-76 Modification du tableau des effectifs communaux/Recrutement Agent de Maitrise/Service des espaces verts

2015-77 Versement Prime Indemnité d'Exercice des missions des Préfectures (IEMP)/Prime Indemnité Spécifique de Service/Agents non-titulaires

2015-78 Versement prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

2015-79 Versement subventions de fonctionnement 2015

2015-80 Fixation enveloppe de formation/Associations sportives

2015-81 Participation communes extérieures/Frais de fonctionnement des écoles/Enfants non Pontchâtélains

2015-82 Convention d'occupation/Location 9 Grande Rue

2015-83 Clôture budget annexe/Budget lotissement « Hameau du Prieuré »

2015-84 Approbation projet salle multifonctions Landas/Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune

2015-85 Demande de subvention/FDSC/Conseil Départemental de Loire-Atlantique/Salle multifonctions Landas

2015-86 Demande de fonds de concours/Communauté de Communes

2015-87 Demande de subvention/Contrat de territoire Départemental 2013-2015/Extension du réseau d'assainissement 3<sup>ème</sup> tranche

2015-88 Transfert caution partielle/Garantie d'emprunt « Le Bodio » à l'association « des Œuvres de Pen Bron »

2015-89 Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme/Orientations d'aménagement du secteur « Cadivais-Vélodrome »-Rectification d'une erreur matérielle/Approbation suite à la mise à disposition

2015-90 Cession foncière/Local communal/3 rue Nantaise

Actualités des dossiers en cours

Mme Le Maire demande propose un temps de recueillement en mémoire de M. Claude GABILLARD, Maire de Dréfféac, disparu le 9 août dernier.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2015

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met les procès-verbaux de la séance du 23 juin 2015 aux voix.

*Mme GICQUEL observe qu'à la page 6 du procès-verbal il est indiqué que les 6 membres de la liste « Vivre Pontchateau » M. CLOUET, Mme BRIAND, M. MENARD, Mme LEROUX-GUILLE, M. RIMBERT et Mme GICQUEL quittent la séance à 21h19, alors que dans l'en-tête du procès-verbal ils sont indiqués absents. Elle demande s'il ne serait pas possible d'ajouter absent à partir de 21h19.*

*Mme Le Maire répond qu'elle prend note de ses observations.*

*M. BURLOT indique qu'à la page 12 du procès-verbal il est indiqué le prix de 17 euros pour les – de 18 ans, alors que c'est 7 euros.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Information des décisions prises par le Maire

### **Arrêté du 8 septembre 2015,**

Ajout de mode de paiement – carte bleue pour la régie d'avances auprès de la mairie pour les dépenses urgentes concernant les fêtes et cérémonies, réceptions, frais de transport.

### **Arrêté n° 2015-0266 du 8 septembre 2015, :**

Dissolution de la régie de recettes Restauration Scolaire à compter du 14 septembre 2015

### **Arrêté n° 2015-0267 du 8 septembre 2015, :**

Dissolution de la régie de recettes et d'avances de la périscolaire de l'école publique Quéral  
Boulevard Pellé de Quéral à compter du 15 septembre 2015

**Arrêté n° 2015-0268 du 8 septembre 2015, :**

Dissolution de la régie de recettes et d'avances de la périscolaire de l'école publique Saint Roch à  
compter du 18 septembre 2015

**Arrêté n° 2015-0269 du 8 septembre 2015, :**

Dissolution de la régie de recettes et d'avances de la périscolaire Quéral 9 allée du Brivet à  
compter du 18 septembre 2015

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2014-72 Nouvelle composition du Conseil Communautaire/Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau –Saint Gildas des Bois**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

La composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St-Gildas-Des-Bois a fait l'objet d'un accord local entre ses communes membres et a été approuvée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013.

Eu égard à la disparition le 9 août dernier de Mr Claude GABILLARD, Maire de Drefféac, le Conseil Municipal va devoir être renouvelé en application de l'article L 270 du Code électoral et une élection municipale va devoir être organisée.

Or, l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire dispose « *qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges à l'organe délibérant a été établie par accord local intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L5211-6-1* ».

Cette loi a été prise à la suite de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, par laquelle les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté de communes ont été déclarées inconstitutionnelles. La loi rétablit également une possibilité d'accord local compatible avec la décision du conseil constitutionnel.

La composition du conseil communautaire arrêtée en 2013 doit donc être révisée et ce, dans un délai de deux mois à compter de la date du 9 août 2015.

Les nouvelles règles de représentation sont les suivantes:

- Par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour notre collectivité 34 sièges avec la répartition suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition proportionnelle</b>
Pontchâteau	9982	11
Missillac	5016	5
St Gildas des Bois	3534	4
Guenrouët	3222	3
Crossac	2808	3
Ste Anne sur Brivet	2724	3
Ste Reine de Bretagne	2202	2
Dréfféac	2031	2
Sévérac	1627	1

- Ou par accord local des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité.

Les maires se sont concertés, et après diverses études et simulations, il est proposé au conseil municipal la composition du conseil communautaire selon un accord local de 42 sièges avec une répartition par commune comme suit :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Pontchâteau	9982	11
Missillac	5016	6
St Gildas des Bois	3534	5
Guenrouët	3222	4
Crossac	2808	4

Ste Anne sur Brivet	2724	4
Ste Reine de Bretagne	2202	3
Drefféac	2031	3
Sévérac	1627	2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Valide la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local comme proposé ci-dessus.

La nouvelle composition du conseil communautaire sera ensuite arrêtée par le Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

\*\*\*\*\*

**2014-73 Demande avis/Adhésion ville de Saint-Nazaire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet a accepté l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat du Brivet au territoire de la ville de Saint-Nazaire concerné par le bassin versant et a accepté l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire en tant que membre du Comité Syndical.

L'adhésion de la ville de Saint-Nazaire permettra de conforter le Syndicat du Brivet dans ses missions et dans sa légitimité à intervenir sur le territoire nazairien.

*M. CLOUET ajoute que l'adhésion de Saint-Nazaire est légitime.*

*Mme Le Maire ajoute que la dernière écluse avant que le Brivet se jette dans la Loire, est celle de Méan.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat du Brivet au territoire de la ville de Saint-Nazaire concerné par le bassin versant,

Accepte l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire en tant que membre du Comité Syndical.

\*\*\*\*\*

**2014-74 Mise en place Commission communale pour l'accessibilité**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé la composition suivante :

- 4 élu(e)s
- 3 représentants d'associations en lien avec le handicap
- 3 représentants d'usagers

*Mme Le Maire interroge M. CLOUET de la liste « Vivre Pontchateau » pour connaître le nom de l'élu qui y siègera.*

*M. CLOUET propose Mme LEROUX-GUILLE.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées suivant :

- 4 élu(e)s
- 3 représentants d'associations en lien avec le handicap
- 3 représentants d'usagers

Nomme Mme Sylvie MORAND, M.M Paul LONGATTE , Sébastien SOURGET et Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, au titre du collègue 'élus'.

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2014-75 CDD/Recrutement Technicien VRD/Bureau d'Études**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Considérant qu'il convenait de pourvoir au remplacement du technicien VRD au sein du bureau d'études, un appel à candidatures a été lancé. De par le faible nombre de candidatures statutaires reçues, il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien de 2<sup>ème</sup> classe, et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée d'un an, au sein du bureau d'études.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Adopte la proposition de Mme le Maire concernant le recrutement d'un technicien de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 jusqu'au 30 octobre 2016.

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

Inscrit au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**2014-76 Modification du tableau des effectifs communaux/Recrutement Agent de Maîtrise/Service des espaces verts**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Suite à la réorganisation de l'encadrement du Centre technique municipal, afin de renforcer l'équipe des Espaces verts en y positionnant un agent de maîtrise, adjoint au responsable du service, un appel à candidatures statutaires a été lancé. Une candidate titulaire du grade d'agent de maîtrise a été retenue par le jury.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs communaux en créant le poste correspondant.

*M. CLOUET demande si c'est en prévision d'un remplacement en vue d'un départ en retraite ou une création de poste ?*

*Mme Le Maire indique que c'est en prévision d'un départ en retraite afin d'assurer la continuité du service.*



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

D'accepter la création d'un poste d'Agent de maîtrise au tableau des effectifs communaux.

\*\*\*\*\*

**2014-77 Versement Prime Indemnité d'Exercice des missions des Préfectures (IEMP)/Prime Indemnité Spécifique de Service/Agents non-titulaires**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels,

Suite à une demande du Trésor Public, il convient de régulariser par délibération le versement de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et l'Indemnité Spécifique de Service aux agents non-titulaires.

Les conditions d'attribution (montants de référence, modulation du coefficient, absentéisme) restent identiques à ceux appliqués aux agents titulaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte d'étendre le versement de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et l'Indemnité Spécifique de Service aux agents non-titulaires. Les conditions d'attribution (montants de référence, modulation du coefficient, absentéisme) restent identiques à ceux appliqués aux agents titulaires.

\*\*\*\*\*

**2014-78 Versement prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

En application du décret n°88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

A l'occasion du contrôle sur pièces de la Chambre Régionale des Comptes, qui se finalise, il a été constaté l'absence de délibération portant sur l'attribution de cette prime.

Il est proposé de régulariser et d'autoriser le versement de cette prime de responsabilité à la fonction de DGS au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Régularise et autorise l'attribution de la prime de responsabilité à la fonction de DGS au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

### **2014-79 Versement subventions de fonctionnement 2015**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

#### ***Pièce annexe***

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des subventions aux Associations dont la liste est annexée à la présente conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances, selon le tableau joint.

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

*M. POILVE informe des critères pour les subventions selon un nombre de points qui sont attribués en fonction :*

- du nombre d'adhérents ou les actions menées dans les manifestations (fête du Parc, TAP...) et il souhaite remercier les associations qui participent au TAP : PIAF pour St Roch et St Guillaume, Avel Coët Roz pour St Joseph et le club de tennis pour le prêt du matériel.*
- les avantages de prêt de locaux ou non,*
- le soutien logistique, selon les demandes recensées auprès des services techniques, il indique qu'il y a eu 1 134 heures au service des associations soit 22 000 euros.*

*M. RIMBERT demande à quoi correspond la ligne « Locaux-Prêt de salle ou sans besoin » et demande des précisions ?*

*M. POILVE indique que cela permet de prévoir si certaines associations ont besoin de louer un local par leurs propres moyens.*

*M. RIMBERT constate que dans les 3 catégories de la ligne budget, l'association qui a un budget déficitaire va avoir des points alors qu'une association qui sera bénéficiaire avec des investissements aura moins de points, ce critère est-il indispensable ?*

*M. POILVE indique que c'est pour marquer la différence entre les associations qui ont plus de revenus et d'autres pas les moyens.*

*Mme Le Maire précise que cela permet d'aider certaines associations à passer une étape et qui s'engage dans un effort significatif pour les formations auprès des jeunes.*

*M. RIMBERT indique qu'il ne trouve pas la péréquation entre l'attribution des points et les effectifs des différentes associations.*

*M. POILVE précise que cela a été présenté en commission Finances, on pourra en reparler lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.*

*M. RIMBERT répond que cela serait utile pour la compréhension car les élus qui ne sont pas membres de la commission Finances ont des difficultés à faire le lien.*

*M. POILVE ajoute que c'est un fichier sous format Excel qui répartit en fonction des points et des catégories.*

*Mme Le Maire indique que l'outil pourra être présenté lors d'une prochaine commission pour approfondir la répartition.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte l'attribution des subventions conformément aux tableaux annexés

\*\*\*\*\*

**2014-80 Fixation enveloppe de formation/Associations sportives**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il convient de voter une enveloppe de formation de 4 500 euros à l'OMS pour la formation des associations sportives comme les années précédentes.

La commission Finances réunie en date du 10 juin 2015 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte l'enveloppe de formation de 4500 euros à l'OMS pour la formation des associations sportives.

\*\*\*\*\*

## **2014-81 Participation communes extérieures/Frais de fonctionnement des écoles/Enfants non Pontchâtelains**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Des enfants des communes extérieures étant scolarisés à Pont-Château, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Un tarif de 643 € pourrait être demandé aux communes de résidence pour la participation aux frais de l'année scolaire 2014-2015.

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

*Mme Le Maire indique que cela correspond à 22 enfants scolarisés extérieurs à la commune soit plus de 14 146 euros.*

*M. CLOUET demande si c'est toujours le même montant que la participation OGEC ?*

*M. POILVÉ répond par l'affirmative.*

*Mme Le Maire précise qu'il y a 7 enfants scolarisés dont la résidence est temporaire qui sont pris en charge par la commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2014-2015, pour un montant de 643 euros par enfant.

\*\*\*\*\*

## **2014-82 Convention d'occupation/Location 9 Grande Rue**

Rapporteur : **Mme MORAND, Adjoint aux affaires sociales**

La commune est locataire d'un bâtiment situé au 9 Grande Rue à Pont-Château et verse un loyer mensuel au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 1 019.16 €. Le terme du contrat est prévu le 31 mars 2017. Ce local occupé auparavant par l'Inspection Académique, est vide depuis le 1<sup>er</sup> août 2014.

En accord avec la propriétaire, il est proposé de louer ce local à l'association PACTES jusqu'au terme de la convention (31 mars 2017) contre le paiement d'un loyer mensuel de 700 €, à compter du 16 septembre 2015, comme indiqué dans le projet de convention en pièce jointe.

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte la convention d'occupation du local 9 bis Grande Rue à l'association PACTES à compter du 16 septembre 2015 jusqu'au 31 mars 2017, avec un loyer mensuel de 700 euros.

\*\*\*\*\*

## **2014-83 Clôture budget annexe/Budget lotissement « Hameau du Prieuré »**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Les opérations liées à la réalisation du budget du lotissement du Hameau du Prieuré étant terminées et le compte administratif ayant été approuvé lors de la réunion du 7 avril 2015, il y a lieu de clôturer ce budget, ainsi que le dossier TVA correspondant.

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Clôture le budget du budget du lotissement du Hameau du Prieuré, ainsi que le dossier TVA correspondant

\*\*\*\*\*

## **2014-84 Approbation projet salle multifonctions Landas/Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

### ***Pièce annexe***

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a décidé de construire un nouveau collège sur la commune de Pont-Château, au Landas. Son ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2016.

Ce projet prévoit aussi la construction d'une nouvelle salle de sports adjacente à ce futur collège. Conformément à ses statuts, cette salle de sports est de la compétence de la Communauté de Communes. Par contre, la ville de Pont-Château a souhaité la réalisation d'une salle multifonction à dominante sportive.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers, il est proposé une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de ces équipements sportifs, en confiant la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique la communauté de communes du pays de Pont-Château-Saint Gildas des Bois.

*M. CLOUET indique que c'était ce qui était prévu initialement.*

*Mme Le Maire précise que le projet a gardé l'idée d'une salle annexe gymnase et que le travail a été approfondi et en lien avec les associations qui ont été consultées pour adapter au mieux les équipements.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du pays de Pont-Château-Saint Gildas des Bois et la commune de Pont-Château pour la construction et le fonctionnement de cet équipement sportif du Landas.

\*\*\*\*\*

**2014-85 Demande de subvention/FDSC/Conseil Départemental de Loire-Atlantique/Salle multifonctions Landas**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

La commune peut prétendre sur la période 2012-2015 à trois demandes de subvention dans le cadre du 'Fonds de Développement Solidaire pour les Communes'. Deux projets communaux ont déjà été éligibles à ces subventions : le boulodrome et la salle polyvalente de la Porte Nantaise.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental sur un troisième projet, la construction d'une salle multifonction à dominante sportive attenante à la future salle de sport du Landas construite par la communauté de communes en lien avec la réalisation du second collège public.

Le taux de subvention attendu est de 20% du coût de l'opération.

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les communes (FDSC) pour la construction d'une salle multifonction à dominante sportive attenante à la future salle de sport du Landas dans le cadre de la construction d'un second collège public.

\*\*\*\*\*

**2014-86 Demande de fonds de concours/Communauté de Communes**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé d'attribuer à ses communes membres une aide à l'investissement, sous forme de fond de concours, d'un montant global de 1 500 000 € pour les années 2012 – 2013 – 2014 – 2015,

répartie suivant les critères 1/3 population DGF – 2/3 potentiel financier de la commune, soit par commune :

	Montant
Crossac	146 649,31 €
Drefféac	95 098,48 €
Guenrouët	145 261,01 €
Missillac	235 347,65 €
Pont-Château	400 788,17 €
Sévérac	84 021,95 €
St Gildas des Bois	151 672,79 €
Ste Anne / Brivet	133 982,40 €
Ste Reine de Bretagne	107 178,23 €
	<b>1 500 000,00 €</b>

Les fonds de concours sont prévus à l'article L.5214-16 du CGCT, qui stipule : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre les communautés et leurs communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le projet qu'il est prévu de financer doit impérativement être clairement identifié.

La commune de Pontchâteau a déjà utilisé une partie des fonds (200 000 euros) dans le cadre de la construction de la salle polyvalente de la Porte Nantaise.

Il est proposé de solliciter à nouveau la communauté de communes pour les investissements suivants :

- Construction de courts de tennis extérieurs sur le site du Landas,
- Achat et installation d'un modulaire équipé à l'école du Chat Perché de Saint-Roch,
- Construction d'un préau au sein du groupe scolaire de Quéral,
- Construction d'une Salle multifonction au Landas

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

*M. CLOUET indique que pour faciliter la gestion des dossiers, il aurait été préférable de demander l'ensemble des fonds de concours pour l'ensemble de la salle multifonctions. Il précise aussi que la commune ne récupérera pas toute la TVA.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Sollicite le fond de concours proposé par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois. Cette somme sera affectée au financement des équipements suivants :

- Construction de courts de tennis extérieurs sur le site du Landas,
- Achat et installation d'un modulaire équipé à l'école du Chat Perché de Saint-Roch,
- Construction d'un préau au sein du groupe scolaire de Quéral,
- Construction d'une Salle multifonction au Landas

\*\*\*\*\*

**2014-87 Demande de subvention/Contrat de territoire  
Départemental 2013-2015/Extension du réseau  
d'assainissement 3<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Le Contrat de Territoire Départemental 2013-2015 a retenu la 3<sup>ème</sup> tranche de l'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs de Tréguily, la Violais, rues de la forge et de la chapelle, la Porcherais. Il convient de solliciter la subvention à ce titre.

Il est rappelé que le montant des travaux est estimé à 600 000 euros, et le taux de financement proposé est de 20%.

Le démarrage des travaux aura lieu à partir de novembre 2015 pour une durée de 6 mois.

*M.CLOUET constate que cela est conforme au programme initial, il précise que la commune est passé de 33 % à 73% de maisons connectées sur environ 10 ans.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental 2013-2015 pour les travaux sus cités.

\*\*\*\*\*

**2014-88 Transfert caution partielle/Garantie d'emprunt « Le Bodio » à l'association « des Œuvres de Pen Bron »**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Le 24 juin 2015, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association « Le Bodio » a choisi d'intégrer par la voie d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'association « des œuvres de Penbron ».



Il appartient, dans ce cadre, à la commune de Pont-Château de transférer au bénéfice des « œuvres de Penbron » la caution partielle attribuée par délibération du 18 mai 1999 à l'association « le Bodio ».

Ce cautionnement a été accordé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Pont-Château en date du 18 mai 1999 en garantie d'une partie du montant de l'emprunt souscrit le 4 mai 1999 par LE BODIO auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, devenue Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de la Loire, numéroté 83/9917325 et modifié par avenant en date du 2 avril 2010 (délibération du 15 juin 2010). Pour information le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2014 est de 1 072 491.78 € (garantie de 50%)

La commission Finances réunie en date du 3 septembre 2015 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte le transfert au bénéfice des « œuvres de Penbron » de la caution partielle attribuée par la commune le 18 mai 1999 en garantie d'une partie du montant de l'emprunt souscrit le 4 mai 1999 par l'association « le Bodio ».

\*\*\*\*\*

## **URBANISME**

### **2014-89 Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme/Orientations d'aménagement du secteur « Cadivais-Vélodrome »-Rectification d'une erreur matérielle/Approbation suite à la mise à disposition**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Par arrêté du 15 juin 2015, Madame Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme relative aux orientations d'aménagement du secteur « La Cadivais-Vélodrome » et à la correction d'une erreur matérielle.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juillet au 21 août 2015 conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 16 juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22/05/2006, modifié le 3/06/2010, le 29/09/2011, le 19/02/2013, le 18/02/2014, le 23/10/2014, le 16/12/2014 et le 23/06/2015,

Vu l'arrêté du Maire du 15 juin 2015 prescrivant la mise en modification simplifiée n°8 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis consultatif favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2015 aux motifs qu'une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 16 pour toute nouvelle construction devra s'appliquer et que l'agrandissement du centre commercial aura un impact potentiel sur le réseau routier départemental,

Considérant que le Conseil Départemental émet des réserves sur le futur projet de construction,

Considérant que ses réserves seront levées par la réalisation d'une étude d'impact, élaborée par le porteur du projet,

Considérant que cette étude sur demande du Conseil Départemental portera spécifiquement sur l'impact du trafic routier engendré par le projet,

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public,

La commission Urbanisme réunie en date du 3 septembre a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU n°8,

Dit que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que le dossier de la modification simplifiée n°8 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de PONTCHATEAU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de cette modification sont exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en Mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

\*\*\*\*\*

## **2014-90 Cession foncière/Local communal/3 rue Nantaise**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

La Commune a été sollicitée par Mme PINVIDIC pour la cession du local commercial cadastré AH 77 sis 3 rue Nantaise.

France Domaines en date du 31 août 2015 a estimé la valeur du bien à 70.000€.

La commission Urbanisme réunie en date du 3 septembre a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve la cession du local commercial au profit de Mme PINVIDIC pour un montant de 70 000€. Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître MERY.

\*\*\*\*\*

## **Actualités des dossiers en cours**

### **Accueil des migrants**

Mme Le Maire fait un point sur l'accueil des migrants, suite à l'afflux massif des migrants qui fuient leur pays pour se mettre à l'abri, l'Europe est particulièrement mobilisée. La Préfecture a transmis un courrier en date du 15 septembre 2015 à l'ensemble des communes concernant l'organisation de l'accueil des migrants et informe des modalités et démarches.

La commune de Pontchâteau souhaite travailler sur les conditions d'accueil d'une ou deux familles avec un travail préparatoire qui sera transmis en Conseil Municipal.

Elle ne souhaite pas faire d'amalgame avec la précarité des Sans Abri, ce n'est pas comparable les circonstances ne sont pas identiques et les causes sont différentes. La précarité fait l'objet d'un accompagnement par des associations comme le Secours populaire et la Croix Rouge et sont suivi par les collectivités et le Conseil Départemental.

M. RIMBERT indique que les élus de la liste « Vivre à Pontchateau » s'associe à ce discours d'accueil par rapport aux réfugiés. Il demande à connaître les conditions d'accueil acceptables, dans l'urgence et la perspective d'avenir. Il aimerait savoir si des associations se sont manifestées ? C'est un dossier complexe même si le 1<sup>er</sup> devoir du citoyen est l'accueil.

Mme Le Maire répond qu'il faut définir les conditions d'accueil, il n'y a pas seulement le problème du logement, il ne faut pas simplement offrir le gîte et le couvert mais aussi l'accompagnement dans l'intégration, la santé, la scolarisation, les aides financières, les problèmes de mobilité et la prise de contact avec les associations proches de ces compétences. Il n'y a pas d'improvisation, il faut une réflexion et un travail préparatoire, et établir une liste de logements vacants.

M. RIMBERT demande à connaître l'échéancier sur les possibilités d'accueil.

Mme Le Maire indique qu'il n'y a pas d'échéancier pour l'instant, il faut gérer ce dossier sur le plan humain. Les élus municipaux réalisent un travail pour étudier les conditions d'accès et travaillent en collaboration avec le Conseil Départemental.

M. CLOUET demande si la question des logements vacants a été étudié.

Mme Le Maire indique que cette question fait partie des points à étudier. Il faut travailler sur ce point avec le coordonnateur départemental nommé par le préfet.

## **Futur Lycée**

Mme Le Maire informe que le 7 septembre dernier a eu lieu la rencontre avec les représentants de la Région concernant le projet lycée polyvalent. Il aura une capacité d'accueil globale de 1050 élèves avec une possibilité d'élargissement à 150 élèves. Ce projet sera composé d'une résidence d'hébergement de 80 lits. Le projet aura une surface de 19 000 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 50 millions d'euros, les modalités de concertation ont été définies en COPIL. Il y a quatre axes de travail :

- 1- Offre de formation-Réussite éducatif
- 2- Attente usagers
- 3- Transports
- 4- Ouverture sur le territoire et modalités

Le rétro-planning sera le suivant :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : préparation consultation et assistant à maîtrise d'ouvrage, avec un choix d'ici la fin de l'année,
- 2016 : mise en place et rédaction du programme
- Juillet 2017 : Choix de l'architecte
- Avril 2018 : Avant-projet
- Mars 2020 : Démarrage des travaux
- Septembre 2022 : OUVERTURE du Lycée

M. CLOUET indique que la courbe des élèves commencera à décroître, les besoins se feront ressentir plutôt en 2018. Il demande quel sera le devenir du bâtiment du lycée des 3 rivières.

Mme Le Maire indique qu'il est prématuré de répondre sur ce point à ce stade. Cela fera partie de la réflexion future.

M. CLOUET ajoute qu'entre aujourd'hui et 2022, il serait prudent de prévoir d'autres extensions car la capacité d'accueil du lycée sera saturée.

Mme Le Maire répond qu'il y a plusieurs options possibles qui pourront être envisagées pour l'ouverture anticipée de classes futures du lycée.

## **Finances**

Mme Le Maire fait lecture de la réponse suite au courrier de M. le Sous-Préfet du 21 octobre 2014 concernant la situation financière de la commune. Elle indique qu'après 1 an de travail elle constate certains effets de réduction des charges, et fait part du courrier de réponse qui a été établi.

M. CLOUET indique que le courrier de la Sous-Préfecture est un courrier administratif. Il précise que les 12 millions d'euros de dette ont été épongés par l'investissement, ce n'est pas une baisse de coût c'est une non-dépense, il ne faut pas mélanger le fonctionnement et l'investissement.

Mme Le Maire précise que c'est un courrier de la direction du contrôle budgétaire et gestion des dotations de la Sous-Préfecture qui demande de continuer à minimiser les charges de fonctionnement pour améliorer l'autofinancement. Elle ajoute qu'on ne mélange pas le fonctionnement et l'investissement.

## **Travaux**

Mme Le Maire informe que des travaux de modernisation sur le réseau ERDF auront lieu : route de l'Écrin, à la Gascognais, à la Lande, à Bressun, à la Fenêtre du 14 septembre au 6 novembre 2015, ce qui représente 860 000 euros d'investissements.

M. CLOUET ajoute que le Sydela va bénéficier des travaux réalisés par ERDF pour installer les fourreaux nécessaires pour la future fibre-ADSL-connectique.

## **Loi PINEL**

Mme Le Maire informe que la commune par arrêté du 10 juillet 2015 a été agréé Loi Pinel, ce qui permet aux investisseurs de bénéficier de la défiscalisation.

M. CLOUET précise que cela ne concerne pas les logements sociaux.

Mme Le Maire répond que les logements seront à loyers modérés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

 Le Maire  
*D. Cornet*  
**Danielle CORNET**